

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de stationnement sur le domaine public « 1, allée des Noisetiers »
S^{té} MULTI BRICO 12

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Gilles LANDES, S^{té} MULTI BRICO 12 - 12330 Clairvaux d'Aveyron, qui sollicite, dans le cadre de la réalisation de travaux de maçonnerie pour la reconstruction d'un mur existant, l'autorisation de stationner sur le domaine public, au droit de l'immeuble « 1, allée des Noisetiers », les véhicules et engins nécessaires au chantier.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à M. Gilles LANDES, Sté MULTI BRICO 12 – 12330 Clairvaux d'Aveyron pour stationner au droit de l'immeuble sis « 1, allée des Noisetiers » les véhicules et engins nécessaires au chantier de reconstruction d'un mur existant.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025 inclus.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 juin 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon